

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-071

Objet :

Aménagement d'un local de téléconsultation médicale Convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627071-AR

Date de la convocation :
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5

Votants : 26
Pour : 26

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et M. Stéphane FILLION.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que les habitants de la Commune rencontrent des difficultés croissantes pour accéder à une consultation médicale. Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° DL-240123-002 du 23 janvier 2024, la Commune a procédé à l'aménagement d'un local de téléconsultation médicale dans l'attente de l'accueil de médecins supplémentaires. Ce local situé en face de la médiathèque municipale accueille un dispositif de téléconsultation médicale développé par la société OMEDYS, en partenariat avec TELEMEDICAL SOLUTION.

Ce dispositif de téléconsultation médicale étant accessible à tout usager, notamment aux habitants de la Communauté de communes Tarn-Agout, la Commune a sollicité le soutien financier de cette dernière. Aussi, le projet de convention de partenariat, ci-annexé, a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la Commune et la Communauté de communes Tarn-Agout.

Le coût total de l'opération est fixé à 9 213,00 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : 4 606,50 €
- Communauté de Communes Tarn-Agout : 4 606,50 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240123-002 du 23 janvier 2024 relative à une convention de partenariat entre OMEDYS, TELEMEDICAL SOLUTION pour la mise en place de téléconsultations médicales ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, l'enjeu actuel pour le territoire communal, en croissance démographique continue, de pouvoir bénéficier d'un nombre suffisant de professionnels médicaux dans un contexte de départ de plusieurs professionnels ;
- Considérant d'autre part, qu'il est important de s'engager dans une démarche de lutte contre la désertification médicale pour offrir une qualité de soins adaptés à la population ;
- Considérant enfin que la Commune peut disposer de l'appui financier de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;

DÉCIDE,

- D'approuver la convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Tarn-Agout, telle qu'annexée.
- D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle CARBONNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELECONSULTATION MEDICALE

Entre

La Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE

sise Parc Georges Spénale – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Raphaël BERNARDIN, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024,
Délibération n° DL-240627-071

Et

La Communauté de communes TARN-AGOUT

Sise Rond-point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Gérard PORTES, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024,

PREAMBULE

Les habitants de St-Sulpice-la-Pointe rencontrant des difficultés croissantes pour accéder à une consultation médicale compte tenu de départs de plusieurs professionnels, et dans l'attente de l'accueil de médecins supplémentaires, la Commune a décidé d'installer le système de téléconsultation médicale développé par OMEDYS, en partenariat avec TELEMEDICAL SOLUTION.

Ce système fonctionne depuis un cabinet équipé d'une console et non depuis une cabine avec un médecin du territoire proche et de l'assistance d'un professionnel paramédical auprès du patient.

Pour ce faire, la Commune va mettre à disposition un local situé en face de l'entrée de la médiathèque avec un espace d'attente et des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe fait installer un système de téléconsultation médicale dans un local situé au 3, rue Jean Baptiste Picart (en face de la médiathèque) dont les principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Station de téléconsultation avec écran tactile
- Caméra grand angle intégrée, clavier/pad sans fil, microphone et enceinte
- Stéthoscope, otoscope-ORLvision

L'accès à ce dispositif de consultation étant possible à tout usager, notamment aux habitants de la Communauté de communes TARN-AGOUT, la Commune sollicite son soutien financier. Aussi, la présente convention a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes Tarn-Agout.

ARTICLE 2 : COÛT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût total de l'opération est fixé à 9.213,00 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total HT : 9.213,00 €
- Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : 4.606,50 €
- Communauté de communes Tarn-Agout : 4.606,50 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

La participation financière de la Communauté de communes Tarn-Agout sera versée à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sur présentation d'un titre de recettes accompagné des factures acquittées, visées par le comptable public.

ARTICLE 4 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux signés par les parties.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le27 Juin 2024.....

Pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Pour la Communauté de communes Tarn-Agout

Raphaël BERNARDIN
Maire

Gérard PORTES
Président